



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 20 Novembre 2018

L'an 2018, le 20 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Chatenoy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

### ETAIENT PRESENTS :

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme BANCAREL Jacqueline, M. MAYEUR Dominique, Mme MAS Françoise, M. LEPAGE Michel, M. BESNARD Jean Michel, M. DA SILVA Fabrice, Mme FOSTYKO Anne-Marie, Mme SARTOUX Marie-Françoise.

### ABSENT :

Excusée ayant donné procuration : Mme MANESSE CESARINI Laurence à M. LEPAGE Michel  
Excusé : M. MAUMENÉ Claude.

M. LEPAGE Michel a été nommé secrétaire de séance.

### Actes rendus exécutoires

après dépôt en Sous-Préfecture le : 23/11/2018  
et publication ou notification du :

-----

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2018 a été approuvé à l'unanimité

-----

### SOMMAIRE

- Réf : 2018\_050 - **BUDGET ANNEXE COMMERCE DES SABLONS : CLOTURE DU BUDGET**
- Réf : 2018\_051 - **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DELIBERATION ACTANT L'ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**
- Réf : 2018\_052 - **BUDGET ANNEXE EAU : DELIBERATION ACTANT L'ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**
- Réf : 2018\_053 - **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**
- Réf : 2018\_054 - **BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1**
- Réf : 2018\_055 - **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE, APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS**
- Réf : 2018\_056 - **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC SFR**
- Réf : 2018\_057 - **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS INFORMATIQUES**
- Réf : 2018\_058 - **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET**
- Réf : 2018\_059 - **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**
- Réf : 2018\_060 - **CREATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET**
- Réf : 2018\_061 - **CREATION DE POSTE EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET**
- Réf : 2018\_062 - **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Réf : 2018\_050 - BUDGET ANNEXE COMMERCE DES SABLONS : CLOTURE DU BUDGET**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe "Commerce des Sablons" a été ouvert par délibération en date du 19 décembre 2017 afin de répondre au besoin de la collectivité.

Après étude et compte tenu du mode de gestion envisagé beaucoup plus précis, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Le compte administratif ainsi que le compte de gestion seront votés en 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **ACCEPTE** la clôture du budget annexe «Commerce des sablons» à compter de l'exercice 2019 ;
- . **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

**Réf : 2018\_051 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DELIBERATION ACTANT L'ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction M 4 ;

**Vu** le budget annexe assainissement ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales ;

**Vu** le BOI publié le 01/08/2013,

**Vu** le décret N° 2014-44 du 20 janvier 2014,

**Vu** le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 stipulant que la procédure du transfert de droit à déduction a été supprimée pour tous les marchés conclus après le 1er janvier 2016 ;

**Vu** le nouveau marché de délégation de service public qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances ;

Il est à noter que les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors qu'antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre. Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. Lorsqu'une activité est assujettie à la TVA, la récupération de la taxe ayant grevé les dépenses d'investissement se fait par la voie fiscale.

Par conséquent, le maire propose au Conseil Municipal l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget assainissement de la Commune au 1er janvier 2019. Il est précisé que l'assujettissement direct de la commune à la TVA pour son service d'assainissement sera pris en compte dans le contrat de délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** d'assujettir le service assainissement collectif au régime fiscal de la TVA à compter du 1er janvier 2019 pour le service public assainissement,

. **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

**Réf : 2018\_052 - BUDGET ANNEXE EAU : DELIBERATION ACTANT L'ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction M 4 ;

**Vu** le budget annexe eau;

**Vu** les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau des collectivités locales ;

**Vu** le BOI publié le 01/08/2013,

**Vu** le décret N° 2014-44 du 20 janvier 2014,

**Vu** le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 stipulant que la procédure du transfert de droit à déduction a été supprimée pour tous les marchés conclus après le 1er janvier 2016 ;

**Vu** le nouveau marché de délégation de service public qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances ;

Il est à noter que les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors qu'antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre. Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. Lorsqu'une activité est assujettie à la TVA, la récupération de la taxe ayant grevé les dépenses d'investissement se fait par la voie fiscale.

Par conséquent, le maire propose au Conseil Municipal l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget eau de la Commune au 1er janvier 2019. Il est précisé que l'assujettissement direct de la commune à la TVA pour son service d'eau sera pris en compte dans le contrat de délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** d'assujettir le service eau au régime fiscal de la TVA à compter du 1er janvier 2019 pour le service public de l'eau,

. **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

**Réf : 2018\_053 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

**Considérant** la nécessité de procéder aux ajustements tels que figurant ci-après afin de régulariser les opérations financières et comptables liées au service assainissement,

**Considérant** l'avis de M. le Trésorier de Nemours,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire précisant qu'une modification doit être faite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ADOPTE** les décisions modificatives suivantes :

. Fonctionnement :

IB 7011 : - 1 000 €

IB 024 : + 1 000 €

Cette décision intervient afin de régulariser la vente de la benne à boue, délibération n°2018-032.

**Réf : 2018\_054 - BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

**Considérant** la nécessité de procéder aux ajustements tels que figurant ci-après afin de régulariser les opérations financières et comptables liées aux immobilisations de la Commune,

**Considérant** l'avis de M. le Trésorier de Nemours,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire précisant qu'une modification doit être faite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ADOpte** les décisions modificatives suivantes :

. Investissement :

Dépense IB 21538 : - 1 496.05 €

Recettes IB 21531 : + 1 496.05 €

Cette décision intervient afin de régulariser une dépense d'eaux pluviales.

**Réf : 2018\_055 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE, APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS**

**Vu** les statuts du SDESM annexés à l'arrêté de création dudit syndicat du 18 mars 2013 ;

**Vu** la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°83 portant modification des statuts à part celles portant sur l'article 3

« Compétences ».

**Considérant** que l'article 3 relatif aux compétences n'a pas été validé par l'arrêté préfectoral, car la majorité qualifiée des membres était requise (article L5211-17 du CGCT)

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts et plus particulièrement l'article 3-2,

Il est effectivement proposé d'inclure dans cet article "Compétences à la carte"

. Étude et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou travaux et/ou exploitation pour :

- réseau de chaleur et de froid ;

- installation de central de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération ;

- infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

. Installation des infrastructures nécessaires à la vidéo-protection (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection auprès de la préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance (Cf arrêté ministériel du 5 janvier 2011 NOR : IOCD1033809A)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** de modifier les statuts du SDESM :

. **APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM comme annexé ci-joint.

**Réf : 2018\_056 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC SFR**

**Vu** la délibération du 27 juin 2008, approuvant la convention entre la commune de Larchant et le réseau INFRACOM-SFR pour l'installation d'une antenne relais, sur la parcelle G 808, chemin des Meuniers, à Larchant ;

**Vu** le contexte économique du marché des télécommunications qui a fortement changé depuis quelques années, INFRACOS demande à la commune de LARCHANT de revoir la convention qui les lie à la Commune de Larchant, le montant de la redevance ne semblant plus approprié. Infracos a fourni le prix régulièrement pratiqué. Un accord a ainsi pu être trouvé sur le montant de la redevance. Sans entente avant la fin de l'année, Infracos aurait démonté son installation.

Après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **ACCEPTE** de repartir sur une nouvelle convention qui prendra effet au 1er janvier 2019, pour un montant annuel de location de 5 000 € avec un taux d'augmentation 2 % par an ;
- . **ACCEPTE** que cette nouvelle Convention annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue entre SFR et le Contractant en date du 28 Juillet 2008 ;
- . **ACCEPTE** les modalités de ladite convention applicable pendant 12 ans ;
- . **DEMANDE** à l'opérateur de s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement ;
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

**Réf : 2018\_057 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS INFORMATIQUES**

Le marché arrivant à son terme, il est nécessaire de revoir la solution informatique utilisée afin de satisfaire les besoins de la commune ;

La commune utilise un ensemble de logiciels spécialisé conçu pour les collectivités territoriales, avec des mises à jour régulières, des maintenances sur site, formule qui correspond parfaitement aux besoins actuels.

Après étude des propositions et des prestations proposées, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **DÉCIDE** :
  - . De donner suite à la proposition de la société Ségilog pour un montant de 2 570 €HT par an comprenant la cession des droits des logiciels, l'obligation de maintenance et de formation.  
Le contrat est prévu pour une durée de 3 ans.
  - . D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document s'y rapportant.

**Réf : 2018\_058 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en raison de la réorganisation des tâches au sein des services administratifs et afin de permettre l'avancement de grade d'un adjoint territorial administratif de première classe, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15h par semaine).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 25 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 25 novembre 2018.
  - celui-ci sera chargé des fonctions d'agent administratif polyvalent,
  - la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget de la commune,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**Réf : 2018\_059 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en raison de la réorganisation des tâches au sein des services techniques et afin de permettre l'avancement de grade d'un adjoint territorial technique principal de deuxième classe, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h par semaine).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 25 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 25 novembre 2018.
  - celui-ci sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
  - la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget de la commune,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**Réf : 2018\_060 - CREATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en raison de la réorganisation des tâches au sein du service d'animation et afin de permettre l'avancement de grade d'un adjoint territorial d'animation principal de deuxième classe, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (29h50 par semaine).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 25 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 25 novembre 2018.
  - celui-ci sera chargé des fonctions d'agent d'animation polyvalent,
  - la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget de la commune,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**Réf : 2018\_061 - CREATION DE POSTE EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en raison de la réorganisation des tâches au sein du service administratif et afin de permettre l'avancement de grade d'un adjoint territorial administratif principal de deuxième classe, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h30 par semaine).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 25 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 25 novembre 2018.
  - celui-ci sera chargé des fonctions d'agent administratif polyvalent,
  - la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget de la commune,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**Réf : 2018\_062 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 20 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 20 novembre 2018.

Tableau des effectifs	
Adjoint territorial d'animation principal de première classe 29 H 50	1 poste
Adjoint technique territorial principal de deuxième classe 35 H 18 H	1 poste 1 poste
Adjoint technique territorial principal de première classe 35 H	1 poste
Adjoint administratif principal de première classe 31 H 30	1 poste
Adjoint Administratif territorial principal de deuxième classe 15 H	1 poste
Rédacteur principal 1ère classe 35 H	1 poste

Questions diverses : /

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

LE MAIRE  
Vincent MÉVEL